



SUBVENTION A LA VITICULTURE

Bruxelles bouleverse sa gestion économique

L'Europe restructure ses aides à la viticulture. Investissements, restructuration et promotion : voilà les trois nouvelles priorités données par Bruxelles à la viticulture européenne. Par le biais de la réforme des OCM, c'est l'ensemble du système des aides communautaires qui est revu de fond en comble. Tour d'horizon des modifications entrées en vigueur, et notamment sur les nouvelles aides structurelles.

Aides communautaires à sai



L'investissement n'a, évidemment, pas été oublié et, pour la viticulture, cela signifie souvent renouveler son matériel.

Depuis le 1^{er} août 2008, les viticulteurs peuvent bénéficier d'aides nouvelles soit à l'investissement soit à la promotion sur les pays tiers. Achat de matériel de vinification de la réception de la vendange au stockage d'une part, investissement dans de nouvelles démarches commerciales sur les pays hors Union Européenne d'autre part. C'est le nouveau dispositif mis en place par la réforme de l'OCM. S'y ajoutent des aides à la restructuration des vignobles déjà existantes dans la précédente OCM.

Changement de cap ! La réforme de l'OCM plante un nouveau décor réglementaire à la viticulture. Entrée en vigueur le 1^{er} août 2008, elle condamne les mécanismes d'intervention sur le marché, comme la distillation et le stockage public d'alcool. La distillation d'alcool de bouche, la distillation de crise et l'aide aux moûts concentrés disparaissent à terme. Au-delà, chaque pays pourra, s'il le souhaite, en poursuivre le fonctionnement mais en puisant dans ses propres deniers. Seule subsiste la distillation des sous-produits dont le rôle sur la protection de l'environnement a été reconnu.

En contrepartie, de nouvelles aides structurelles voient le jour. L'OCM inaugure, en effet, la création d'enveloppes nationales baptisées « programmes d'aides ». L'Europe attribue désormais une enveloppe à chaque Etat producteur. Libre à lui de choisir les mesures qu'il souhaite financer dans un catalogue de 11 dispositifs structurels et de soutien de marché : aides à la restructuration du vignoble, aux investissements, à la promotion sur les pays tiers, distillation des sous-produits, distillation d'alcool de bouche, distillation de crise, moûts concentrés, assurance récolte, création de fonds de mutualisation, DPU, vendange en vert. Les budgets alloués vont aller croissant durant cinq ans. Ainsi, la France, qui a bénéficié d'une somme de 172 millions d'euros en 2009, pourra atteindre 280 millions d'euros en 2013. Fait notable, elle a choisi de mobiliser l'essentiel de ces crédits pour des mesures destinées à accroître la compétitivité des entreprises viticoles. Ainsi, dans son programme initial, il est prévu que 39 % de l'enveloppe globale soit alloué à la restructuration du vignoble. Les aides à l'investissement capteraient 14 % des crédits et la promotion sur les pays tiers 24 %. Soutenir la reconversion du vignoble pour adapter son offre à la demande, donner aux producteurs les moyens techniques d'améliorer la qualité de leurs produits et leur compétitivité, développer son marketing et des actions promotionnelles pour conquérir les marchés... Le choix français s'inscrit dans une posture offensive. L'Italie et l'Espagne ont fait des choix inverses dans leurs programmes initiaux. La première a privilégié les aides aux moûts concentrés, la seconde la distillation d'alcool de bouche.

Reste désormais aux viticulteurs français à saisir la balle au bond. Car après 2013, de grandes incertitudes pèsent sur l'avenir de la PAC et les moyens financiers qui lui sont consacrés. Pour mieux comprendre, voici une présentation des différents types d'aides, des modalités d'accès et des montants alloués.

Presta Viti Services 
Tous travaux viticoles manuels de la taille à la vendange
Ruby Fliniaux
4, Rue Billecart - 51160 Aÿ-Champagne
Tél. : 06 65 33 84 50 — prestavitiservices@voila.fr 

dir !

Les aides aux investissements

POUR QUI ?

L'aide s'adresse aux entreprises exerçant une activité économique dans le secteur des vins.

Pour y prétendre, elles doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions d'euros ou employer moins de 750 salariés.

Elles doivent également être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.

Les sociétés prestataires de service, exerçant une activité économique dans le secteur des vins, peuvent bénéficier de ce soutien si elles sont détenues au moins majoritairement par des personnes physiques ou morales exerçant des activités de vinification et/ou de commercialisation qui trouvent ainsi un moyen de réaliser des investissements en commun. C'est le cas notamment des Cuma.

POUR FAIRE QUOI ?

Les actions pouvant bénéficier des aides communautaires doivent s'inscrire dans un projet d'entreprise. Le dossier de demande devra donc comporter des éléments explicatifs des raisons de cet investissement et des objectifs recherchés.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- construction, acquisition et rénovation de bien immeubles ;
- achat de matériel et d'équipements neufs, y compris les logiciels ;
- frais généraux liés aux actions ci-dessus ;
- coûts liés à l'élaboration de nouveaux produits, processus et technologie.

Les simples investissements de renouvellement à l'identique et les dépenses d'auto-construction (travaux et matériels) sont exclus des dépenses admissibles.

Les investissements concernant le conditionnement, l'embouteillage et la commercialisation ne sont pas éligibles dans l'OCM. Ils sont par contre pris en compte dans les programmes régionaux du deuxième pilier de la PAC. Chaque région ayant sa propre politique en la matière, les viticulteurs intéressés doivent s'adresser aux services locaux de chacune de ces régions.

QUEL MONTANT ?

La participation communautaire est de :

- 40 % des dépenses éligibles pour les PME (entreprises réalisant moins de 50 millions de chiffre d'affaires consolidé ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros et employant moins de 250 salariés) ;
- 20 % pour les entreprises intermédiaires (entreprises réalisant moins de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires et/ou employant moins de 750 salariés) ;
- Ce taux est le taux maximum autorisé pour le soutien aux investissements des entreprises. Dans le cas où une collectivité territoriale accorde une subvention nationale au projet, la participation communautaire viendra en complément jusqu'à concurrence du taux maximum autorisé.

Le seuil minimum de dépenses éligibles s'élève à 8000 euros par projet.

Il existe plusieurs modalités de paiement.

Il est d'abord possible de verser d'une avance s'élevant au maximum à 50 % de l'aide publique accordée pour les dossiers déposés en 2009 et en 2010 (ce taux devrait être ramené à 20 % pour les dossiers déposés à partir de 2011). L'avance est versée sous condition de constitution d'une garantie bancaire égale à 110 % du montant de l'avance.

Il est également possible de verser un acompte unique après réalisation complète d'une action, prévue dans le programme accepté et contrôle sur place de cette réalisation. Une action est un ensemble cohérent de dépenses réalisées : par exemple, la construction d'un



Les aides aux investissements figurent en tête de la répartition des aides en France.

bâtiment avec son toit et ses installations électriques est un ensemble cohérent même si le matériel qui doit y être installé n'est pas en place. Par contre un bâtiment sans toit ou sans électricité n'est pas une action qui peut permettre un versement d'acompte.

Enfin, le versement du solde ou de la totalité de l'aide après réalisation de la totalité des actions prévues et contrôle sur place de cette réalisation est possible.

LES DELAIS A RESPECTER

Avant tout investissement, un dossier de demande d'aide doit être déposé dans les services de FranceAgriMer. Aucune dépense ne doit être engagée avant la date de l'accusé de réception de ce dossier. Des devis peuvent être demandés aux entreprises et aux fournisseurs pour constituer le dossier mais ces devis ne doivent pas être acceptés ou des paiements d'acomptes versés tant que l'accusé de réception n'est pas donné.

Après instruction du dossier de la demande, FranceAgriMer notifie le montant de l'aide au bénéficiaire en précisant les postes éligibles retenus. Il peut donc arriver qu'une partie de la demande ne soit pas retenue. Le bénéficiaire doit ensuite envoyer sous six mois un justificatif de démarrage des travaux sans quoi son dossier est annulé.

Les travaux prévus doivent être réalisés dans les deux années suivant la date de notification de la décision. Ils sont prolongeables d'une année sur demande justifiée du porteur de projet. En cas de modification des projets par rapport au dossier retenu par FranceAgriMer d'un montant supérieur à 20 % de l'aide accordée, le bénéficiaire doit informer FranceAgriMer de cette modification au plus vite et en tout état de cause au plus tard quatre mois avant la fin prévue des travaux. En cas de sous-réalisation non signalée, le bénéficiaire sera soumis à des pénalités d'autant plus importantes que la baisse est forte. À noter, l'aide n'est définitivement acquise que si l'investissement est conservé par le bénéficiaire dans le même site, en état fonctionnel et pour un usage identique, pendant une durée minimale de cinq ans.

LES CONTROLES

Des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par France AgriMer après réception de la demande de versement de l'aide. Ils servent à vérifier la réalisation des travaux et le montant des dépenses éligibles. Des réactions d'aides et des pénalités peuvent intervenir après contrôle.

suite page 16

Les aides à la promotion vers les pays tiers

POUR QUI?

Les organisations professionnelles, les interprofessions, les groupements de producteurs et les entreprises commercialisant du vin.

Pays prioritaires: Etats-Unis, Russie, Chine y compris Hong-Kong, Corée du Sud, Inde, Japon.
Pays importants: Canada, Taïwan, Singapour, Thaïlande, Suisse.

POUR FAIRE QUOI?

- Actions de relations publiques, promotion et publicité, en particulier en vue de souligner les avantages des produits communautaires, sous l'angle notamment de la qualité, de la sécurité alimentaire et du respect de l'environnement.
- Participation à des manifestations, foires et expositions d'envergure internationale.
- Campagne d'information.
- Étude de marchés nouveaux, nécessaires à l'élargissement des débouchés.
- Études d'évaluation des résultats des actions conduites.

LES MONTANTS D'AIDE

Au maximum, 50 % du montant des dépenses éligibles.

MODALITES ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Dépôt d'un dossier de demande de soutien en réponse à un appel à projet auprès de FranceAgriMer. Les dates sont communiquées par FranceAgriMer. En 2010, les dates sont fixées au

4 mai et au 30 octobre pour les interprofessions, et au 28 février, au 4 mai et au 15 décembre pour les entreprises.

DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES ENTREPRISES:

- Par avance cautionnée;
- Par acompte après réalisation sur justificatifs;
- Après réalisation complète sur justificatifs.



Les aides à la promotion des vins à l'international, figurent parmi les priorités de ces nouvelles aides.

Répartitions des aides communautaires pour la France jusqu'en 2013 (en millions d'euros)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Enveloppe totale disponible	172	226	224	284	280
Prestations viniques (article 13 b)	40	40	40	40	40
Moûts concentrés (article 13 e)	15	15	15	15	0
Assurance récolte (article 13)	5	5	5	5	5
Restructuration (article 10)	62	86	87	112	110
Promotion (article 9)	40	50	47	67	75
Investissements (article 13 a)	10	30	30	45	50
Distillation de crise (article 13 d)	0	0	0	0	0

Prestations viniques et moûts concentrés

DISTILLATION DES SOUS-PRODUITS (PRESTATIONS VINIQUES)

Cette mesure concerne l'obligation pour les producteurs de vin de livrer les marcs et les lies issus de la vinification à la distillation. Elle se traduit par un soutien financier aux distillateurs qui assurent la collecte et la transformation de ces sous-produits en alcool à destination

du secteur des biocarburants. Moûts concentrés L'aide vise à encourager l'emploi des produits de la vigne (moûts concentrés et moûts concentrés rectifiés) et à encadrer les pratiques œnologiques utilisées pour augmenter le titre alcoométrique.

SARL Vitichenille

- Toutes prestations manuelles de la taille à la vendange
- Toutes prestations enjambeurs & chenillards

PENSEZ À VOS RÉSERVATIONS D'ÉCORCES

SARL Vitichenille - 14, rue du Moulin Brûlé 51200 EPERNAY
Tél. : 06.83.26.56.74 - Fax : 03.26.55.64.15 - E-mail : vitichenille@orange.fr

Les aides à la restructuration et à la conversion des vignobles

POUR QUI ?

L'aide s'adresse aux vignerons qui restructurent leur vignoble c'est-à-dire qui arrachent et qui replantent ensuite tout en modifiant leur vignoble par un changement de cépage ou un changement de mode de conduite. Les vignerons peuvent disposer de droits externes à la plantation, de droits nés avant le 1^{er} août 2008 ou, enfin, de droits nés d'un arrachage postérieur au 1^{er} août 2008. Les taux d'aides et les indemnités de perte de recette sont fonction de la nature de ces droits. Une nouveauté dans la nouvelle OCM: le contrôle de l'arrachage avant restructuration

La nouvelle OCM prévoit à partir du 1^{er} août 2008, que le vignoble doit être systématiquement contrôlé sur place avant son arrachage pour devenir éligible à une aide, que la plantation ait lieu la même année ou plus tard. Les viticulteurs sont donc invités à se signaler systématiquement auprès des services de FranceAgriMer en cas d'arrachage, et ce, dès le dépôt de leur déclaration d'intention aux douanes.

POUR QUOI ?

L'aide permet de bénéficier d'une prise en charge forfaitaire d'une partie des coûts d'arrachage, de replantation et des pertes de recettes. Elle couvre également les coûts de palissage et de surgreffage.

LES CONDITIONS D'ACCES

Pour être éligible au regard de ce dispositif, il faut remplir plusieurs conditions :

- Le taux de reprise d'une plantation ou d'un surgreffage doit atteindre, sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, au moins 80 %. Le taux maximum de 20 % de manquants est accepté dans la mesure où ils sont répartis sur l'ensemble de l'exploitation ;
- À partir de la campagne 2009-2010, la superficie minimale plantée en vignes résultant de la restructuration et bénéficiant de l'aide doit être supérieure à 10 ares d'un seul tenant ;
- Les parcelles ayant bénéficié d'un financement communautaire et/ou national en vue de leur restructuration au cours des dix dernières campagnes ne peuvent ouvrir au bénéfice de l'aide ;
- Les cépages retenus ou les modifications des conditions de plantations sont validés par le conseil de bassin annuellement. Chaque bassin bénéficie donc d'un programme ciblé sur ses priorités techniques et économiques.

LES MONTANTS D'AIDE

A partir de 2009-2010, les montants d'aide maximum sont les suivants :

- 8500 euros/ha pour les plantations utilisant des droits nés d'un arrachage sur l'exploitation antérieure au 1^{er} août 2008 ou de droits provenant de transfert ou de la réserve, ou de droits de replantation anticipée ;
 - 11 100 euros/ha pour les plantations utilisant les droits nés d'un arrachage sur l'exploitation postérieure au 1^{er} août 2008. JA : 11 600 euros/ha ;
 - 3500 euros/ha : surgreffage ;
 - 1500 euros/ha : palissage ;
 - 800 euros/ha : supplément pour installation d'une irrigation fixe.
- Ces montants sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Dans certaines régions, le conseil de bassin a retenu la possibilité de mettre en place une gestion collective de ces plans de restructuration, l'arrachage étant réalisé une année et les replantations les deux années suivantes. Le plan collectif se limite à des modifications de cépage et les taux d'aide sont différenciés des taux individuels.

MODALITE DE PAIEMENT

Deux modalités existent.

Possibilité de paiement d'une avance sur dossier de restructuration à condition qu'il y ait :

- Un début d'exécution avec disponibilité des droits de plantation et bon de commande des plants ;
- L'établissement d'une caution (110 % pour la campagne 2009-2010 du montant de la part plantation de l'aide soit 8500 euros/ha au maximum).

Le paiement s'effectue après réalisation de la plantation, contrôle sur place de son bon état de reprise et mesurage de la surface retenue.

Le dépôt de demande d'aide à la restructuration doit intervenir avant le 31 juillet 2010 pour

les restructurations 2009-2010 auprès des services territoriaux de FranceAgriMer.

••• Chantal Sarrazin, d'après la Cnaoc

• Pour tout renseignement contacter les délégations régionales de France Agrimer.



Photo : Michel Joyot

La restructuration du vignoble, dont la plantation des vignes, est le domaine qui obtient la plus grande part de l'enveloppe globale des aides communautaires.

Le point de vue de la Cnaoc

Pour Pierre Aguilas, président de la Cnaoc, « *le contexte international a beaucoup évolué au cours des dernières années: mondialisation des échanges, crises économiques, développement de la demande alimentaire, développement durable... Face à ces modifications, nous allons devoir nous adapter pour pouvoir répondre à un nouveau marché qui évolue rapidement.* » L'OCM viticole, qui régissait jusqu'à aujourd'hui la filière viticole, a ainsi été intégrée dans l'OCM unique qui régit l'ensemble des filières agricoles. L'avenir de l'agriculture et de la viticulture européennes sera scellé au travers de la réforme de la Politique Agricole Commune de 2013 (PAC 2013). L'Union européenne souhaite dans ce cadre se désengager financièrement le plus possible ou, autrement dit, diminuer les aides communautaires aux agriculteurs.

Jusqu'en 2013, la filière dispose d'aides spécifiques. La nature de ces aides et leur montant a fait l'objet d'intenses discussions les années passées. La filière viticole française a fait le choix d'axer ces aides sur des mesures dynamiques comme les aides à la restructuration, à la promotion ou à l'investissement. L'idée est de permettre aux exploitants de s'adapter au mieux aux évolutions de l'économie et aux changements à venir. Les aides à l'hectare ont été écartées car elles n'auraient fait que soulager provisoirement la filière mais ne l'auraient en rien aidée à se moderniser et à être plus compétitive. Ces aides dynamiques sont planifiées jusqu'en 2013. « *Nous disposons aujourd'hui de crédits communautaires, précise Pierre Aguilas. Nous sommes convaincus que les soutiens vont fortement diminuer après 2013. Il est nécessaire de profiter de ces crédits !* »

Alors que la première campagne d'utilisation de l'enveloppe nationale s'est achevée, le bilan que l'on peut en tirer est plutôt satisfaisant. 90 % de l'enveloppe a été dépensée. Les difficultés de mise en place de la première campagne et la crise économique expliquent que 10 % des crédits n'aient pas été utilisés. La Cnaoc œuvre pour que cela ne se reproduise pas dans les années à venir en réclamant notamment que les fonds alloués à la promotion puissent être utilisés sur le marché intérieur de l'UE. Pour Pierre Aguilas, « *il est essentiel pour notre filière que les aides à la promotion puissent être utilisées au sein de l'Union. C'est là notre principal marché, et en temps de crise nous ne pouvons pas passer à côté !* ». La Cnaoc a par ailleurs réclamé la mise en place d'un soutien aux viticulteurs pour remplir les demandes d'aides.